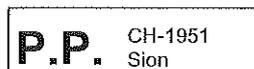




2023.00778



Poste CH SA

Monsieur  
Guy Parmelin  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de  
l'économie, de la formation et de la  
recherche (DEFR)  
Palais fédéral Est  
3003 Berne



Notre réf. SICT  
Votre réf.

Date 1<sup>er</sup> mars 2023

### Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage) – procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance du projet de révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage. Il vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de faire valoir son point de vue et a l'avantage de vous faire part de ses remarques et commentaires suivants.

Nous saluons la clarté juridique créée par cette révision pour ce qui est du système d'indemnisation des frais d'indemnisation des caisses de chômage. L'inscription dans la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) de la publication des frais administratifs des caisses de chômage et de l'indemnisation des frais administratifs au moyen d'un système de bonus-malus permet d'accroître la transparence concernant les frais d'administration des caisses de chômage et crée une incitation plus forte à fournir les prestations de manière efficace.

Pour ce qui est de la question de la limitation du champ d'activité des caisses de chômage, le Conseil d'Etat du canton du Valais est favorable à la variante 2, qui ne prévoit aucune adaptation de la LACI, dans la mesure notamment où le système actuel permet une concurrence appropriée et proportionnée entre les caisses de chômage et une efficacité optimale. L'application de la variante 1 risquerait d'alourdir les démarches administratives de citoyens d'autres cantons et diminuerait la proximité des caisses publiques avec leurs bénéficiaires. La garantie de pouvoir disposer d'une caisse publique dans chaque canton serait par ailleurs remise en question.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais salue également l'accès facilité aux stages professionnels prévu par le projet de révision partielle, afin de mieux aider les jeunes adultes à entrer dans le marché du travail, l'admission de l'interopérabilité entre les systèmes d'information gérés par l'organe de compensation de l'assurance-chômage et l'introduction du droit de communiquer des données aux offices spécialisés cantonaux d'aide au recouvrement des créances d'entretien. Nous proposons toutefois une formulation différente à l'article 35 alinéa <sup>3</sup> lettre f du projet du Conseil fédéral de modification de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE). Le terme « téléverser » devrait être remplacé par le terme « transférer ».



Nous vous transmettons également ci-joint le questionnaire sur les variantes de mise en œuvre de la motion Müller. Dans votre lettre du 9 décembre 2022, vous nous demandez par ailleurs d'indiquer la personne de contact responsable et ses coordonnées pour des questions éventuelles. Pour notre Canton, M. Peter Kalbermatten (tél. 027 606 73 05 ; peter.kalbermatten@admin.vs.ch), chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail, se tient à votre disposition.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmidt



La chancelière

  
Monique Albrecht

**Annexe :** Questionnaire sur les variantes de mise en œuvre de la motion Müller

**Copie à** par courriel à [avig-revision@seco.admin.ch](mailto:avig-revision@seco.admin.ch)



## Consultation : révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage)

No de référence : SECO-601-01.2-1/14/11/2/3/3

### Questionnaire sur les variantes de mise en oeuvre de la motion Müller

Auteur de la prise de position :

<input checked="" type="checkbox"/>	Canton
<input type="checkbox"/>	Parti politique
<input type="checkbox"/>	Association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne
<input type="checkbox"/>	Association faîtière de l'économie
<input type="checkbox"/>	Autre

Expéditeur (nom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) :

Canton du Valais  
Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)  
M. Peter Kalbermatten  
Chef de Service  
Avenue du Midi 7  
1950 Sion  
[peter.kalbermatten@admin.vs.ch](mailto:peter.kalbermatten@admin.vs.ch)  
027/606.73.05

*Veillez renvoyer le formulaire rempli, si possible au format Word (docx).*

### Choix et forme des variantes

1. Quelle variante privilégiez-vous?

Variante 1                       Variante 2                       Aucune

Remarques :

2. Pour quelles raisons privilégiez-vous la variante retenue (ou n'en privilégiez-vous aucune)?

Motifs :

Le système actuel permet une concurrence appropriée et proportionnée entre les caisses de chômage et une efficience optimale.

3. Avez-vous des remarques sur la variante 1 ?

OUI                                       NON

Si oui, lesquelles?

L'application de la variante 1 risquerait d'alourdir les démarches administratives de citoyens d'autres cantons et diminuerait la proximité des caisses publiques avec leurs bénéficiaires. La garantie de pouvoir disposer d'une caisse publique dans chaque canton serait par ailleurs remise en question.

4. Avez-vous des remarques sur la variante 2 ?

OUI                                       NON

Si oui, lesquelles?